

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 01 JUILLET 2014**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 31  
représentés : 4  
pour : 35

**OBJET : Vœu demandant à la Ministre de la Ville, le  
maintien des dispositifs ZUS pour la Ville de Fontenay-  
aux-Roses**

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt cinq juin deux mille quatorze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le premier juillet deux mille quatorze à vingt heures et quarante cinq minutes, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. N'GALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, D. BEKIARI Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

F. GAGNARD	à	D. LAFON
C. ALVARO	à	M. FAYE
S. CICERONE	à	P. BUCHET
G. MERGY	à	D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : T. NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Considérant que le quartier des Blagis de la Ville de Fontenay-aux-Roses a été sorti du dispositif des Zones Urbaines Sensibles (ZUS),

Considérant que ce déclassement aura de lourdes conséquences pour ce quartier fragile, où la précarité et la diversité justifient un renforcement des moyens de l'État pour préserver l'égalité des chances,

Considérant que la vétusté des immeubles et la présence d'amiante avérée, justifie une rénovation ambitieuse qui sera difficile sans les moyens de la politique de la Ville,

Considérant que les différents dispositifs scolaires en lien avec les ZUS risquent également d'être remis en cause,

Envoyé en préfecture le 15/07/2014

Reçu en préfecture le 15/07/2014

Affiché le 16/07/2014  
DEL 140701\_21

Considérant que la méthode employée pour justifier le déclassement en ZUS, s'appuie sur des données de 2010,

Vu le budget,  
Vu l'avis de la Commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DEMANDE

**Article 1 :** à Madame la Ministre de la Ville, de maintenir pour Fontenay-aux-Roses, les dispositifs existants jusqu'alors du fait du classement en zone urbaine sensible et particulièrement ceux qui concernent l'école et/ou la rénovation urbaine (ANRU).

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

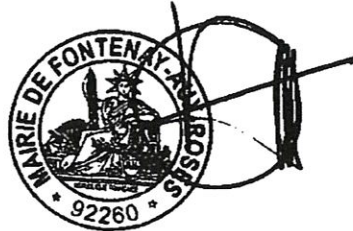
- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- M. le Trésorier Municipal,
- Mme la Ministre de la Ville.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASTEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Préfecture le : 15/07/2014

Publication (Affichage / Notification) le : 16/07/2014

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

P/O